

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-077

Objet : Vente d'un bien mobilier

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT que dans le cadre du réaménagement des bureaux du CLIC/ADS et de leurs activités, une table de lecture de plans/dessins se retrouve sans usage ni affectation ;

- DECIDE de vendre ce matériel à Mme Cindy LARTIGUE pour un montant de 50 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 août 2023
Publiée le **18 AOUT 2023***

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 août 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

